



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PREFET

Dijon, le 16 avril 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires de la Côte-d'Or,

En communication à M. le président de l'association
des maires de Côte d'Or

Objet : vaccination des publics prioritaires

Le mercredi 14 avril 2021, le Premier ministre a annoncé vouloir **accélérer le retour à une situation sanitaire favorable en réservant des lignes de vaccination AstraZenecca**, qui assure un haut niveau de protection contre la COVID-19, à **certains professionnels de plus de 55 ans particulièrement exposés au risque de contamination.**

Il s'agit :

- des professeurs des écoles, des collèges et des lycées ;
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- des professionnels de la petite enfance, dont les assistants maternels ;
- des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- des policiers nationaux et municipaux ;
- des gendarmes ;
- des surveillants pénitentiaires.

Ceux qui sont âgés de plus de 55 ans sont d'ores et déjà éligibles à la vaccination, auprès de leur médecin, pharmacien ou infirmier. Ce dispositif vise dès lors à leur **faciliter l'accès au vaccin**, en réservant 530 rendez-vous dans les centres de Dijon (salle Devosge) et de Beaune.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - Fax : 03 80 30 65 12 - mèl : courrier@cote-dor.pref.gouv.fr
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Pour prendre rendez-vous, les personnes concernées pourront appeler le **03 45 81 05 21**, armé par les services de la préfecture :

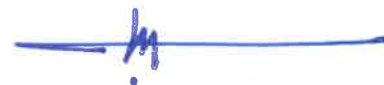
- le mardi 20 avril de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- le jeudi 22 avril de 9h à 12h.

Une fois leur rendez-vous pris, il suffira alors aux bénéficiaires de cette mesure de se présenter au centre de vaccination avec leur carte professionnelle ou tout document leur permettant de justifier de cette priorité, tel qu'un bulletin de salaire.

Je vous prie de bien vouloir faire connaître ces dispositions à l'ensemble de vos agents concernés, afin que tous ceux qui le souhaitent puissent être vaccinés rapidement.

Bien sincèrement à vous.

Le préfet



Fabien SUDRY